

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat Philippe Ducommun et consorts "A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement de Lausanne ?"

#### **Rappel**

*Au cours de ces dernières années, des travaux importants avaient nécessité l'abaissement de la vitesse sur la bretelle autoroutière du contournement de Lausanne à 100 km/h. Aujourd'hui ces différents travaux sont terminés, cependant la limitation de vitesse n'a pas été adaptée à la situation initiale, soit la vitesse maximale de 120 km/h. Il semble que le tronçon soit considéré comme dangereux lors de forts taux d'humidité ou de fortes pluies.*

*Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir :*

- *Un état des lieux des travaux effectués sur ce tronçon autoroutier.*
- *Un planning/échancier des travaux en cours et à venir.*
- *Une confirmation de la restriction de la vitesse suivant les conditions atmosphériques. Cette procédure ne devrait pas poser de problème au vu de la signalisation actuelle.*

*Au besoin, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat intervienne auprès de la Confédération pour solliciter ce changement de vitesse sur le tronçon d'autoroute susmentionné.*

*Ne souhaite pas développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.*

*Lausanne, le 8 juin 2010*

*(signé) Philippe Ducommun et 19 cosignataires*

*Pris en considération le 1er février 2011*

#### **Rapport du Conseil d'Etat**

##### **1.1 Introduction**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la planification, la construction et l'entretien des routes nationales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous la responsabilité de la Confédération, par le biais de l'Office fédéral des routes (OFROU). Bien entendu, le Service des routes et la Gendarmerie cantonale sont des partenaires indispensables de la Confédération et de sa filiale à Estavayer-le-Lac quant à la réalisation des prestations d'exploitation courante et lors des travaux autoroutiers. En 2011, le contournement de Lausanne a fait l'objet d'une attention soutenue de la Filiale de l'OFROU et elle avait annoncé, le 27 avril 2011, que des travaux de renouvellement du revêtement seraient entrepris de

mi-juillet jusqu'à mi-octobre 2011, entre le pont de la Sorge à Villars-Ste-Croix et la sortie de Vennes. Au préalable, des travaux de réfection des joints du pont du Flon ont eu lieu dans le courant des mois de mai et de juin 2011, cela uniquement durant les week-ends afin de limiter les impacts sur le trafic pendulaire.

## **1.2 Réponse aux questions**

### ***Question 1 :***

#### ***Un état des lieux des travaux effectués sur ce tronçon autoroutier:***

Deux types de travaux ont été réalisés par l'OFROU en 2011 : d'une part, les joints des quatre ponts de la Sorge, Mèbre, Pétauze et Flon devaient être réfectionnés et, d'autre part, le revêtement des deux chaussées (lac et montagne) devait être entièrement remplacé. Ces travaux répondaient à des exigences de sécurité routière en relation avec la glissance du revêtement qui était en deçà des valeurs prescrites par les normes. En 2009, ce manquement, constaté sur de nombreux secteurs du contournement, avait conduit le maître d'ouvrage (Confédération) à abaisser en permanence la vitesse à 100 km/h. Ces travaux de réfection se sont déroulés du mois de juin jusqu'à fin octobre 2011. Ils ont eu lieu majoritairement de nuit et ont gêné le moins possible le trafic pendulaire de jour. Les phases de travaux réalisées se résument ainsi:

- Phase 1 : Réfection des joints du pont du Flon (Vennes), les week-ends de fin mai à fin juin 2011.
- Phase 2 : Assainissement du revêtement sur l'ensemble du tronçon, soit 7.7 km, et réfection des joints de ponts restants, dès le 2 août jusqu'à fin octobre 2011.

### ***Question 2 :***

#### ***Un planning/échéancier des travaux en cours et à venir***

Tous les travaux sont terminés.

### ***Question 3 :***

#### ***Une confirmation de la restriction de la vitesse suivant les conditions atmosphériques. Cette procédure ne devrait pas poser de problème au vu de la signalisation actuelle.***

En date du 26 avril 2011, donc avant le début des travaux, le Comité de pilotage de l'OFROU en charge du contournement de Lausanne avait validé le retour après travaux au régime de vitesse qui prévalait, soit 120 km/h. Les travaux de réfection du contournement ont pris fin le 14 octobre 2011 et la limitation à 120 km/h a pu être rétablie le 21 octobre 2011. Comme auparavant, selon les conditions météorologiques et les conditions du trafic, la Gendarmerie cantonale sera à même d'intervenir sur la signalisation lumineuse en place et d'abaisser la vitesse par la cellule des Opérateurs de Trafic Professionnels basée à la PolCant Blécherette.

En cas de pic de pollution et conformément à l'Arrêté du Conseil d'Etat du 13 janvier 2010 (800.01.6), le Canton, par l'intermédiaire des départements concernés, peut mettre en œuvre un abaissement de la vitesse à 80 km/h sur le réseau autoroutier vaudois, s'il est prévisible que cette situation de pollution durera plus de trois jours. Le seuil d'intervention mesuré par le réseau Vaud'Air est fixé à 100 µg/m<sup>3</sup> de poussières fines (PM-10). Cette compétence d'imposer un régime de vitesse réduite sur les autoroutes vaudoises appartient exclusivement au Canton durant les 8 jours dès la mise en œuvre de la réduction de vitesse ; au-delà, l'OFROU devra être consulté.

Notons encore que, sur l'insistance du Chef du DINF et de ses collaborateurs auprès de l'OFROU, ces travaux de réfection de la chaussée ont finalement pu être réalisés en 2011. En effet, à la fin 2010, l'OFROU souhaitait planifier ces travaux à l'horizon 2014, cela dans le cadre de grands travaux d'entretien (UPlaNS). Cependant, les chutes de neige importantes et précoces du mois de décembre 2010 ont considérablement accéléré l'état de dégradation de la chaussée et il devenait encore

plus inconcevable de ne pas intervenir au plus vite. Le 21 décembre 2010, une réunion sur place entre les décideurs de l'OFROU et les représentants du Service des routes a permis de souligner l'état d'urgence de la situation et la nécessité d'agir prestement en 2011, ce qui avait finalement été admis par tous. En contrepartie, les travaux de rénovation des installations électromécaniques et des protections antibruit ne sont plus à l'ordre du jour et doivent être réagendés par le maître d'ouvrage (Confédération).

En conclusion, les attentes exprimées dans le postulat sont pleinement satisfaites : les travaux sont terminés et la limitation à 120 km/h est rétablie avec la possibilité de la réduire en fonction des conditions météorologiques, du trafic ou de pics de pollution.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*